



# ASPTT DIJON – Pétanque

## Règlement intérieur de la section Pétanque.

22 Janvier 2024

### CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DE LA SECTION

#### Article 1 : La section Pétanque

- La section Pétanque est l'une des sections du club ASPTT dont le siège social est fixé à l'adresse suivante : Centre Sportif Dijon Métropole "Michel Gallot" 24, rue François Mitterrand 21850 Saint-Apollinaire
- Le fonctionnement de la section Pétanque, comme celui des autres sections, est défini dans les statuts de l'ASPTT Dijon
- La section Pétanque ne possède pas de personnalité morale. Ses responsables ne peuvent donc pas :
  - Engager le club ASPTT Dijon de quelque façon que ce soit, sauf si le cas est prévu dans le cadre des délégations d'attribution et de signatures décidées par le Président Général et réactualisées annuellement.
  - Ouvrir en leur nom tout type de compte bancaire (compte de gestion, livret, autres...) pour le compte de leur section.

#### Article 2 : L'Assemblée Annuelle de la section.

- La section doit tenir annuellement une assemblée pour laquelle tous ses membres à jour de leurs cotisations, sont convoqués et ont voix délibérative.
- Les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'adhérents présents à l'Assemblée annuelle.
- La date de l'Assemblée Annuelle de Section doit être arrêtée en concertation avec le Président Général de l'association et communiquée aux membres au moins 20 jours à l'avance.
- L'Assemblée Annuelle de Section élit pour 4 ans (Olympiade) un bureau composé d'au moins 3 membres et au plus de 15. Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret si l'un des adhérents le demande, à la majorité des adhérents présents.
- Le bureau peut être complété de 2 vice-présidents ou présidents délégués, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.
- Le bureau élit les délégués qui le représentent lors de l'Assemblée générale du club Omnisport, conformément aux statuts de l'ASPTT Dijon.
- Le bureau élit **en son sein** un Président, un Secrétaire et un Trésorier.
- Il appartient à chaque activité ou section de déterminer les modalités d'organisation de sa gouvernance. Toutefois, ces modalités doivent garantir une élection démocratique et un fonctionnement transparent.
- Il est donc fortement recommandé aux activités et sections de s'inspirer très largement des principes, modalités de vote et gouvernance du club Omnisports.

#### La saison sportive débute le 1er juillet de l'année N et se termine le 30 juin de l'année N + 1.

Il est donc recommandé d'organiser l'Assemblée Annuelle de Section avant la fin de l'année sportive

### **Article 3 : Les mandats des membres élus de la section.**

- Les mandats de tous les élus, responsable (président), secrétaire, trésorier et membres du bureau sont de 4 ans (Olympiade).
- Lors de la démission d'un membre du bureau, il doit être pourvu à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Annuelle de section. La durée du mandat est alors du nombre d'années restantes du mandat du démissionnaire.

### **Article 4 : L'adhésion à l'ASPTT Dijon Pétanque.**

- L'adhésion de chaque membre est soumise à l'acceptation du bureau du club ou par délégation donnée au Président de la section.
- Les règles d'adhésion à l'ASPTT Dijon pétanque sont définies dans ses statuts.

### **Article 5 : Obligations des adhérents.**

- L'adhésion à l'ASPTT Dijon section Pétanque oblige à pratiquer cette discipline selon les règles définies par la FFPJP et dans le respect des statuts et règlements de l'ASPTT Dijon. Les adhérents se doivent de :
  - o Respecter les dirigeants et les joueurs
  - o Avoir une tenue correcte
  - o Respecter le site du complexe sportif « Michel Gallot », les autres sections et clubs utilisateurs.

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU DOMAINE SPORTIF**

### **Article 1 : Tenue officielle du club**

- Les licenciés se doivent de porter obligatoirement la tenue du club dans les compétitions suivantes :
  - o Championnats de la Côte d' Or et Ligue FFPJP
  - o Championnats et Coupe de France des clubs FFPJP
  - o Compétitions FSASPTT
- Tout joueur ne respectant pas les dispositions relatives à la tenue du club pourra se voir refuser l'inscription pour les compétitions suivantes de la saison en cours et ne pourra prétendre à aucune indemnité et récompense.
- Si des partenaires institutionnels ou privés apportaient un soutien financier à notre club et en particulier aux formations évoluant en championnat de France ou Coupe de France, le bureau de section leur accorderait la possibilité de faire figurer leur visuel et logo sur les équipements des joueurs composant l'équipe, dans le respect du règlement de la FFPJP en vigueur.

### **Article 2 : Discipline.**

#### **Rappels réglementaires.**

#### **Extrait du « Règlement Pétanque au 1er Janvier 2021 » (FFPJP)**

#### **Article 39 – Mauvais comportement**

*Le joueur qui se rend coupable d'incorrection et, à plus forte raison, de violence envers un dirigeant, un arbitre, un autre joueur ou un spectateur encourt l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, selon la gravité de la faute :*

- 1) Exclusion de la compétition ;*
- 2) Retrait de la licence ou de la pièce officielle d'affiliation ;*

### 3) Confiscation ou restitution des indemnités et récompenses.

La sanction prise à l'égard du joueur fautif peut être appliquée à ses coéquipiers.

- La sanction 1 est appliquée par un arbitre.
- La sanction 2 est appliquée par le jury ou le comité d'organisation
- La sanction 3 est appliquée par le comité d'organisation qui, sous 48 heures, fait parvenir,
- avec son rapport, les indemnités et récompenses retenues, à l'organisme fédéral qui décide de leur destination.

En tout état de cause, le comité directeur de l'instance fédérale concernée statue en dernier ressort.

**Une tenue correcte est exigée des joueurs auxquels il est interdit de jouer torse nu et qui doivent notamment, pour des raisons de sécurité, porter des chaussures entièrement fermées protégeant les orteils et les talons.**

**Il est interdit de fumer sur les jeux, y compris des cigarettes électroniques.**

**Il est également interdit d'utiliser un téléphone portable durant les parties.**

Tout joueur qui n'observerait pas ces prescriptions, serait exclu de la compétition s'il persistait après avertissement d'un arbitre.

En conséquence, l'article 39 doit être respecté sur tous les terrains **y compris à l'entraînement à l'Asptt.**

Selon les STATUTS ASPTT, le Président de la section dispose du POUVOIR DISCIPLINAIRE (pas besoin de commission de discipline au niveau de la section). Il informe les instances de l'ASPTT DIJON de sa décision.

### **Article 3 : Accès aux terrains de Pétanque.**

**L accès aux terrains de pétanque est LIBRE**, mais est PRIORITAIREMENT RÉSERVÉ aux ADHÉRENTS de la section ASPTT DIJON pétanque LICENCIÉS à la FFPJP du lundi au vendredi de 14h à 19H.

Cependant, à titre dérogatoire, une autorisation exceptionnelle peut être brièvement accordée dans le cadre de la pratique de notre sport (un tournoi amical le dimanche par exemple). Les dirigeants de l'ASPTT Dijon doivent alors en être informés.

### **Article 4 : Le responsable sportif du club**

Le bureau nomme annuellement un responsable sportif dont les attributions sont définies ci-dessous :

- Animer les réunions de la commission sportive
- Former les équipes engagées en coupe et championnat de France des clubs.
- Encadrer ces équipes lors des déplacements.

### **Article 5 : Les commissions (voir annexes)**

- Elles sont constituées par le bureau.
- Leurs responsables sont membres du bureau, dans la mesure du possible.
- Sauf par délégation, les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.
- Liste des commissions
  - Commission sportive
  - Commission d'animation et d'organisation des concours
  - Commission d'intendance et logistique
  - Commission d'éthique.

## **Article 6 : Respect du règlement**

Les adhérents de la section Pétanque de l'ASPTT Dijon se doivent de respecter les statuts et règlements du club. Tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire et d'un rapport auprès de la commission de discipline départementale FFPJP.

L'ASPTT Pétanque faisant siennes les sanctions disciplinaires prononcées par les instances de la FFPJP, tout joueur suspendu ne pourra participer aux concours internes du club.

## **Article 7 : Modification du règlement**

Le bureau de la section Pétanque se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugerait utile au présent règlement.

Adopté par le bureau le 27 janvier 2024.

Le Président,

La Secrétaire

# ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

## - LA COMMISSION SPORTIVE

### Son rôle

- Proposer des actions d'ordre sportif.
- Faire respecter le règlement du club, notamment en termes de tenue (vêtement du club obligatoire dans tous les championnats)
- Réceptionner les inscriptions des joueurs pour les championnats

### Sa composition

Elle est composée :

- Du responsable sportif du club
- De membres du bureau
- D'autres licenciés

### Le rôle du responsable sportif

- Animer les réunions de la commission
- Former les équipes engagées en coupe et championnat de France des clubs. Il peut s'entourer d'un ou deux adjoints pour exercer sa fonction.
- Encadrer ces équipes lors des déplacements
- Représenter le club lors des rencontres et déplacements et s'assurer du respect de son éthique
- Représenter le club lors des championnats et s'assurer du respect de son éthique.

### Le rôle des capitaines d'équipes engagées en championnat de Ligue ou de la Côte d' Or

- Encadrer les déplacements de leurs équipes en lien avec la commission d'intendance et de logistique.

## - LA COMMISSION D'ANIMATION ET D'ORGANISATION DES CONCOURS

### Son rôle

- Organiser et gérer les concours internes du club
- Organiser et gérer les manifestations de sympathie internes

### Sa composition :

- Elle est composée des adhérents qui le souhaitent

## - LA COMMISSION D'INTENDANCE ET DE LOGISTIQUE

### Son rôle

- Organiser les déplacements (transport, restauration, hébergement) des équipes.
- Organiser l'intendance des manifestations de sympathie internes (restauration)
- achat des tenues officielles.

### Sa composition :

- Elle est composée des adhérents qui le souhaitent

## COMMISSION D'ÉTHIQUE :

- Étudie tout manquement aux dispositions de l'article 39 du Règlement Pétanque de la FFPJP.
- Étudie tout signalement quant à un comportement en conflit avec les valeurs de l'ASPTT.